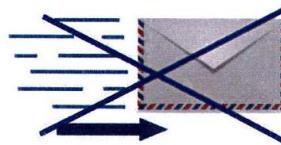
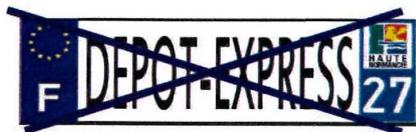


## Réforme de la délivrance des titres

Dans le cadre de la réforme de la délivrance des titres, nous vous informons que **le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de PERMIS DE CONDUIRE et de CARTES GRISES n'est plus possible en préfecture.**



Veillez noter que **jusqu'au 31 octobre 2017** les services **PERMIS DE CONDUIRE ET CARTES GRISES** ne recevront que les usagers se présentant pour des **CAS PARTICULIERS\*** **les LUNDI, MARDI et JEUDI de 9H à 12H00**

**Toutes les autres demandes** devront être réalisées par voie dématérialisée sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou auprès des professionnels de l'automobile agréés pour les cartes grises

\*CAS PARTICULIERS CARTES GRISES : succession, véhicule d'importation , immobilisation, changement de caractéristiques techniques, modification d'état-civil, corrections

\*CAS PARTICULIERS PERMIS: déclaration de perte du permis de conduire

**Dès la fermeture définitive des guichets le 6 novembre 2017**, en cas de blocage sur des dossiers compliqués, l'usager pourra utiliser une "**procédure dématérialisée complémentaire**" qui consiste à renseigner une requête en ligne et scanner l'ensemble des pièces justificatives.

Le Centre de traitement des titres se chargera alors de traiter ces demandes et de finaliser le dossier avant transmission à l'unité de production de l'ANTS.

plus d'informations sur le site internet des Services de l'État [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) en cliquant sur le lien suivant : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Desormais-des-teleprocedures-pour-chaque-titre>